



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : transports aériens

Question écrite n° 32443

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur l'avenir des conditions de transport entre la métropole et l'outre-mer. Depuis plusieurs années, nos compatriotes d'outre-mer s'indignent des prix pratiqués par les compagnies aériennes à leur endroit. Un rapport de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes datant de décembre 2002 pointe les anomalies dans la manière dont les tarifs aériens sur ces lignes sont fixés. Or, les prix élevés pratiqués ont plusieurs conséquences : ils sanctionnent les consommateurs, d'une part, et ils pénalisent, d'autre part, le développement notamment touristique des départements d'outre-mer, à un moment où ceux-ci subissent une concurrence forte d'autres destinations rendues plus attractives financièrement. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir quelles initiatives pourraient être prises dans les mois qui viennent pour permettre un assainissement du marché aérien en direction des DOM.

Texte de la réponse

La continuité territoriale avec l'outre-mer est une priorité de l'action du ministère de l'outre-mer. Dès sa prise de fonction, la ministre de l'outre-mer a accordé une grande importance aux difficultés, notamment tarifaires, rencontrées par nos compatriotes ultra-marins pour se déplacer entre leurs collectivités et la métropole. Elle a ainsi très rapidement mis en place le passeport mobilité. 11 000 jeunes - étudiants, en formation professionnelle ou à la recherche d'un premier emploi - de 18 à 30 ans ont ainsi bénéficié en 2003 d'un billet aller-retour gratuit vers la métropole. Pour favoriser davantage encore la baisse du coût du transport pour les ultra-marins, la ministre de l'outre-mer a fait inscrire également dans le cadre de la loi de programme pour l'outre-mer, d'une part, l'exonération de charges sociales pour les compagnies aériennes desservant l'outre-mer et, d'autre part, une dotation dite de continuité territoriale. Cette dernière doit permettre chaque année à plus de 200 000 personnes résidant outre-mer de bénéficier d'une réduction de 30 % en moyenne pour un voyage entre la métropole et l'outre-mer. Ces différentes aides, en contribuant au rééquilibrage des coûts d'exploitation entre transporteurs ultra-marins et métropolitains sur les dessertes entre la métropole et les collectivités d'outre-mer et en permettant un développement de la demande, doivent permettre un accroissement de la concurrence et, partant, induire à terme une baisse des tarifs pratiqués par les transporteurs. Le rapport de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) que vous évoquez, a fait l'objet d'une saisine du conseil de la concurrence par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui s'en est d'ailleurs prévalu à l'occasion de la séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale le 28 janvier 2004. La ministre de l'outre-mer se félicite de l'élargissement de l'offre de transport aérien grâce à l'apparition de nouveaux opérateurs longs courriers tel Air Caraïbes pour la desserte des Antilles, et Air Bourbon et Air Austral sur la Réunion. En outre, les propositions faites récemment par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale à la suite du rapport d'information n° 1454 sur la desserte aérienne de l'outre-mer feront l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32443

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 608

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2692